

« Gosuin n'a rien d'autre à faire ? »

LAÏCITÉ La coprésidente d'Ecolo estime que ce n'est pas le moment d'ouvrir le débat

► **Didier Gosuin veut inscrire le principe de la laïcité de l'Etat dans la Constitution.**
 ► « Une mauvaise réponse aux vrais problèmes », balaie Zakia Khattabi.

ENTRETIEN

Didier Gosuin plaidait, dans nos colonnes, pour l'inscription du principe de la laïcité de l'Etat dans la Constitution et, dans la foulée, l'interdiction des signes convictionnels dans la fonction publique bruxelloise. Une sortie qui a eu le don d'énerver Zakia Khattabi, coprésidente Ecolo.

Pourquoi cet énervement ?

Avec 40 % de chômage à Bruxelles, Didier Gosuin n'a rien d'autre à faire ? La France, qui a la laïcité dans sa

Constitution, est aussi le pays où on vient de retirer le visa d'exploitation pour le film La vie d'Adèle. En France, l'euthanasie n'est pas légale. En France, on manifeste contre le mariage pour tous. L'idée de M. Gosuin n'apporte aucune réponse.

Vous ne voulez pas de la laïcité dans la Constitution ?

Je veux bien un jour avoir ce débat. Mais je répète : cela n'a strictement rien à voir avec les

problématiques actuelles. Ma réaction est la même que celle d'Olivier Maingain à l'égard des Flamands qui reviennent avec la fusion des zones de police, alors que ça n'a rien à voir avec les événements. Didier Gosuin n'agit pas autrement. Il crée un écran de fumée. Je débattrai avec lui quand il aura réglé les 40 % de

chômage !

Pour en revenir à la laïcité...

La laïcité politique, c'est la séparation entre le pouvoir politique et le pouvoir religieux. Elle offre une double garantie : la liberté de pratiquer sa religion ou de ne pas croire, et l'égalité de traitement.

A nos yeux, tout cela est déjà

prévu par la Constitution. Alors, effectivement, le mot "laïcité" ne figure pas dans le texte. Mais on n'y trouve pas non plus le mot "démocratie".

Selon Défi (ex-FDF), cela offrirait une base légale pour l'interdiction des signes convictionnels dans la fonction publique.

C'est faux. La laïcité telle que je viens de la définir n'interdit pas l'expression de ses convictions et elle respecte les libertés individuelles. Je pense surtout que le FDF renvoie au fédéral

parce qu'il n'est pas dans la majorité, c'est facile ! Par ailleurs, l'article n'est pas ouvert à révision.

Laurette Onkelinx dit « avoir vérifié » et que c'est possible.
Ce n'est pas mon interprétation. Et, je le répète, c'est une mauvaise réponse à de vrais problèmes. Qu'est-ce que ça va

nous apporter ? Et je suis fâchée qu'on lance ce débat dans le contexte actuel.

Quelle est la position d'Ecolo sur les signes convictionnels ?
Nous sommes favorables à leur interdiction pour les fonctions incarnant l'autorité de l'Etat : dans la police, l'armée, la justice, pour les enseignants.

Quid des fonctionnaires en contact avec le public ?

Pas d'interdiction. ■

Propos recueillis par
VÉRONIQUE LAMQUIN

ACTIRIS

MR et Ecolo très critiques

L'opposition bruxelloise a réagi aux propos de Didier Gosuin. Pour le MR, le ministre de l'Emploi est « un beau parleur » : « Il s'insurge, il appelle, il cogite mais agit peu. » Selon Vincent De Wolf, Didier Gosuin pouvait « agir en temps utile pour qu'Actiris aille en appel ». Pour rappel, le tribunal du travail a donné raison à trois employées d'Actiris contestant l'interdiction d'afficher leurs préférences religieuses, Actiris n'ira pas en appel (Le Soir de samedi). De leur côté, Ecolo et Groen demandent que Didier Gosuin « retire ses propos stigmatisants ». Allusion à une interview à la RTBF où le ministre déclarait : « Si un travailleur d'Actiris venait avec la kippa à Molenbeek, on parlerait de provocation. » « Maladresse ou stigmatisation, s'interrogent Ecolo/Groen. Didier Gosuin insinue, comme l'extrême droite, que certaines de nos populations sont intolérantes. »

V.I.A.

signes religieux Vervoort ne veut pas ouvrir le débat

Le débat actuel porte en réalité sur deux éléments.

Le principe constitutionnel. Denis Ducarme, au nom du MR, a plaidé voici quelques jours, dans ces colonnes, pour l'inscription, dans la Constitution, « de la neutralité de l'Etat et de l'impartialité de son action ». Olivier Maingain a aussitôt rappelé que son parti plaide de longue date pour le principe de la laïcité de l'Etat. « La neutralité, c'est une formulation trop légère. Quand on n'a pas les idées claires, on n'utilise pas le mot juste », estimait le président de Défi. Riposte de Richard Miller : « La laïcité, en Belgique, est un terme ambigu. » Laurette Onkelinx, dans l'entretien qu'elle nous a accordé la semaine dernière, a pris position, « à titre personnel », pour la laïcité de l'Etat. Et de préciser : « J'ai vérifié par rapport à la déclaration des titres et articles ouverts à révision, on peut le faire. » Le CDH, de son côté, se dit « ouvert à une réflexion sur les deux notions ».

La traduction concrète. Les partis favorables à l'inscription de la neutralité ou de la laïcité de l'Etat dans la Constitution n'y voient pas qu'une affirmation symbolique. « Un fondement constitutionnel permettrait de décliner une série de dispositions légales », estime Olivier Maingain. En d'autres mots : une base juridique plus solide, par exemple pour interdire les signes convictionnels dans la fonction publique. Le MR y est favorable, pour tous les niveaux de pouvoir, pour l'administration et les organismes d'intérêt public. Il a d'ailleurs redéposé une série de textes au Parlement bruxellois.

Défi ne dit pas autre chose. « Les personnes qui travaillent dans la fonction publique, lorsqu'elles sont en service, ne peuvent pas afficher de signes convictionnels », estime Didier Gosuin. Ecolo est contre (lire ci-dessus). Quid du CDH ? Favorable à « une parfaite neutralité et donc à l'interdiction du port de signes convictionnels ».

Quant à Rudi Vervoort, il n'a pas l'intention d'ouvrir un grand débat. « Une interdiction totale ne tient pas la route. Il faut, si on édicte des règles, respecter un principe de proportionnalité. La vraie question concerne l'usager, qui doit bénéficier de la neutralité des services publics », estime le ministre-président (PS). Jusqu'ici, dans la capitale, prévaut le principe de neutralité, décliné, selon les instances, par des règlements. « Hormis le problème d'Actiris, qui doit tenter de rédiger un nouveau règlement, en répondant aux critiques du tribunal, cela fonctionne plutôt bien, estime encore Rudi Vervoort. Je ne vois donc pas la nécessité de me lancer dans un débat clivant, stigmatisant. » ■

V.La.